

COMMUNE DE MURATO

Délibération DL-2023-20

Date de la convocation: 10/03/2023

Nb Conseillers afférents au CM: 15
Nb Conseillers en exercice: 15
Nb Conseillers présents: 11
Nb Conseillers représentés: 2
Quorum: 8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix sept mars à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS: M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS: M. BERTONCINI Eugène, M. LAFFOND Alain.

REPRESENTES: Mme FLORI Céline représentée par M. GIANSILY Yves, M. MAZZONI Pierre-Ange représenté par M. ANTONI Francis,

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Création d'un emploi non permanent d'Agent polyvalent en milieu scolaire en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Agent polyvalent en milieu scolaire, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C;
 VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré

Pour : 13	Contre:	Abstentions:
-----------	---------	--------------

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE CREER**, un emploi non permanent d'Agent polyvalent en milieu scolaire, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois.
- ➤ **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- ➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS. Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20230317-1_DL-2023-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023 Publication : 24/03/2023

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE

Claude FLORI

Le Maire M. Claude FLORI

